

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



No de résolution

Annotation

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
MARDI LE 22 DÉCEMBRE 2020 À 19 H**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mardi le 22 décembre 2020 à 19 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Alain Poirier, maire et à laquelle sont présents :

Présences :

Mme la conseillère Julie Rivard
M. le conseiller Gregory Bussières
M. le conseiller Michel Landry
M. le conseiller Gaétan Normandeau
Mme la conseillère Audrey Simard

Sont également présents :

Mme Anik Racicot, directrice générale et greffière p.i.
M. Michel Simard, trésorier et greffier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 19 h.

**INSCRIPTION
DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE P.I.**

Mme Anik Racicot, directrice générale et greffière p.i. déclare sous son serment d'office qu'elle a fait parvenir à tous les membres du conseil un avis de convocation conformément à la loi.

20-12-337

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.

20-12-338

**ADOPTION DU BUDGET D'OPÉRATION POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget d'opération de la Ville pour l'exercice financier 2021 ;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

BUDGET 2021			
REVENUS		DÉPENSES	
Taxes	3 716 965	Administration générale	1 456 305
En-lieux de taxes	249 700	Sécurité publique	350 377
Transferts	1 635 845	Travaux publics	2 230 182
Services rendus et autres	1 032 590	Hygiène du milieu	721 480
Imposition de droits	62 000	Santé et bien-être	24 600
Amendes et pénalités	41 500	Aménagement, urbanisme et dév. économique	402 329
Intérêts	36 000	Loisirs et culture	1 600 253
		Frais de financement	42 500
TOTAL REVENUS (avant affectations)	6 774 600	TOTAL DEPENSES	6 828 026
AFFECTATIONS			
Surplus	53 426		
RESULTAT APRES AFFECTATIONS	6 828 026		

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

D'ADOPTER le budget d'opération 2021 tel que ci-haut détaillé et d'autoriser le trésorier à utiliser le surplus non affecté pour une somme de 53 426 \$ afin d'équilibrer le budget d'opération de l'exercice financier 2021.

20-12-339

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS (PTI) 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la municipalité de planifier son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et ville*, le conseil doit adopter par résolution le programme des immobilisations de la Ville pour trois (3) exercices financiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'ADOPTER le programme triennal en immobilisations (PTI) 2021-2022-2023 tel que détaillé ci-bas :

PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS				
	2021	2022	2023	TOTAL
Administration générale	30 000		10 000	40 000
Sécurité publique		673 500	475 000	1 148 500
Travaux publics	3 714 000	1 600 000	2 315 000	7 629 000
Hygiène du milieu	400 000	80 000		480 000
Urbanisme et développement	101 896	38 450	60 215	200 561
Loisirs et Culture	90 000	252 275	4 558 200	4 900 475
Parcs	75 000	1 308 000	150 000	1 533 000
TOTAL	4 410 896	3 952 225	7 568 415	15 931 536



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

FINANCEMENT 2021			
Règlement d'emprunt - garage (à venir)	1 331 000		1 331 000
Assurances - garage	2 242 000		2 242 000
Surplus affecté	317 896		317 896
Surplus non affecté	212 000		212 000
TECQ	308 000		308 000
À la charge de la Ville		3 952 225	7 568 415
TOTAL	4 410 896	3 952 225	7 568 415
			15 931 536

INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions.

Trois citoyens sont présents dans la salle ainsi que trois participants en ligne.

Les questions portent, notamment, sur l'impact de l'évaluation du moulin ainsi que les coûts reliés au garage municipal et à l'aéroport sur le budget.

Un autre citoyen désire avoir des précisions à propos du terme « budget participatif ».

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

20-12-340

RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE

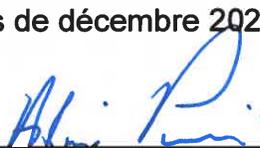
CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

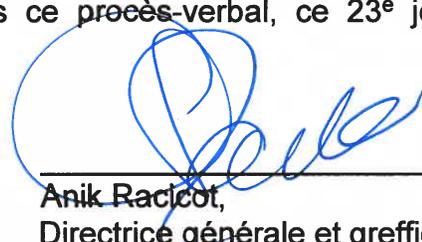
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 20 h.

Je soussigné, Alain Poirier, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 20-12-337 à 20-12-340 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 23^e jour du mois de décembre 2020.


Alain Poirier
Maire


Anik Racicot,
Directrice générale et greffière p.i.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
MARDI LE 22 DÉCEMBRE 2020 À 20 H**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mardi le 22 décembre 2020 à 20 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Alain Poirier, maire et à laquelle sont présents :

Présences :

Mme la conseillère Julie Rivard
M. le conseiller Gregory Bussieres
M. le conseiller Michel Landry
M. le conseiller Gaétan Normandeau
Mme la conseillère Audrey Simard

Sont également présents :

Mme Anik Racicot, directrice générale et greffière p.i.
M. Michel Simard, trésorier et greffier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h.

**INSCRIPTION
DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE P.I.**

Mme Anik Racicot, directrice générale et greffière p.i., déclare sous son serment d'office qu'elle a fait parvenir à tous les membres du conseil un avis de convocation conformément à la loi.

20-12-341

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.

20-12-342

**EMBAUCHE DE MME ANNIE BINETTE À TITRE DE
REMPLAÇANTE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Binette a démontré un intérêt au poste de remplaçante de l'adjointe administrative ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a rencontré Mme Annie Binette et recommande son embauche à l'essai ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER Mme Annie Binette comme employée à l'essai au poste de remplaçante adjointe administrative.

20-12-343

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 311 AYANT POUR OBJET L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET TAXES DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes*, et sous réserve de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables de la Ville une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020 et que le projet de règlement 311 y a été déposé à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement n° 311 des règlements de cette Ville et intitulé « Imposition des taxes foncières et taxes de services pour l'année 2021 » et ayant pour objet l'imposition de la taxe foncière sur les immeubles résiduels, les immeubles de six logements ou plus, les immeubles non résidentiels, les immeubles industriels, sur les terrains vagues desservis, la taxe foncière spéciale à taux variés ainsi que la tarification pour le service de l'eau, le service d'enlèvement des ordures et le service d'égout pour l'année 2021»

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE

Un taux de taxe d'un dollar et cinquante-neuf (1,59 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé et prélevé pour l'année 2021 sur tous les immeubles résiduels imposables selon le rôle d'évaluation en vigueur ainsi que sur tout immeuble résiduel ou bien fonds imposable susceptible d'être porté au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2021 par certificat dûment émis par l'évaluateur conformément à l'article 244.38 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

ARTICLE 3. TAXE SUR LES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Un taux de taxe d'un dollar et soixante et un (1,61 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé et prélevé pour l'année 2021 sur tous les immeubles de six logements ou plus selon le rôle d'évaluation en vigueur conformément à l'article 244.46 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 4. TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

- 4.1 Il est par le présent règlement imposé une taxe sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels conformément à l'article 244.39 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- 4.2 Un taux de taxe sur les immeubles non résidentiels est établi à trois dollars et soixante-onze (3,71 \$) le cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2021.
- 4.3 Aucun dégrèvement ne sera accordé au débiteur lorsque le local est vacant.

ARTICLE 5. TAXE SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé une taxe sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles industriels conformément à l'article 244.43 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- 5.2 Un taux de taxe sur les immeubles industriels est établi à quatre dollars et quatre-vingt-quinze (4,95 \$) le cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2021.
- 5.3 Aucun dégrèvement ne sera accordé au débiteur lorsque le local est vacant.

ARTICLE 6. TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Il est par le présent règlement imposé sur tout terrain vague desservi, conformément à l'article 244.49 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une taxe de trois dollars et dix-huit (3,18 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2021.

**ARTICLE 7. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE À TAUX VARIÉS
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 306 – ACQUISITION D'UN
CAMION DE COLLECTE À CHARGEMENT LATÉRAL
AUTOMATISÉ**

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt n° 306 « Acquisition d'un camion de collecte à chargement latéral automatisé » une taxe foncière spéciale à taux variés est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de la façon suivante :

Immeubles résiduels	0,0207 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles 6 logements et plus	0,0210 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	0,0484 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels	0,0646 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,0415 \$ du 100 \$ d'évaluation



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**ARTICLE 8. TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES
ORDURES**

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent, et dans tous les cas, cette tarification devra être payée par les propriétaires.

CLASSE 1	Unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires	113 \$
CLASSE 1A	Maison mobile de la place J.E. Rivest	113 \$
CLASSE 2	Établissement utilisé à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui est situé dans des unités de logement utilisées comme habitation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence	154 \$
CLASSE 3	Établissement utilisé à des fins professionnelles comme un bureau de notaire, d'avocat, de comptable, clinique médicale, clinique dentaire, bureau de chiropraticien, d'assurance, courtier en immeuble	396 \$
CLASSE 4	a) Établissement utilisé comme bar, taverne sans repas, bar laitier	396 \$
	b) Établissement utilisé à des fins de restauration de moins de seize (16) places sans permis d'alcool ou ouvert de façon saisonnière (auberge, hôtel, motel et dortoir (sans permis de boisson), plus dix-huit dollars (18 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières	512 \$
	c) Établissement utilisé à des fins de restauration de plus de seize (16) places sans permis de boisson	742 \$
	d) Établissement utilisé à des fins de restauration avec permis de boisson et auberge, hôtel, motel, dortoir avec salle à manger et permis de boisson, plus dix-huit dollars (18 \$) par unité d'occupation additionnelle excédant les vingt (20) premières	954 \$
CLASSE 5	a) Établissement utilisé à des fins de boucherie, fruits et légumes, dépanneur sans bar d'essence, épicerie de moins de trois (3) caisses enregistreuses, tabagie	742 \$



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

- b) Établissement utilisé à des fins d'épicerie-boucherie avec trois (3) caisses enregistreuses et plus ainsi que dépanneur avec bar d'essence 954 \$
- CLASSE 6** Établissement utilisé à des fins de club de golf incluant le bar et/ou le restaurant et la boutique d'équipement, club social, organisme à but non lucratif (OBNL)..... 338 \$
- CLASSE 7** a) Établissement utilisé à des fins de station-service sans entretien mécanique, commerce de transport scolaire, transport de marchandises ou autre garage d'entreposage de véhicules lourds 512 \$
- b) Établissement utilisé à des fins de station-service avec entretien mécanique ou garage de mécanique commerciale et atelier d'usinage et de soudage 954 \$
- CLASSE 8** Institution financière, bureau gouvernemental, bureau de poste et Société des alcools (SAQ)..... 512 \$
- CLASSE 9** Établissement utilisé à des fins de salon de coiffure, bronzage, esthétique, massage et garderie 338 \$
- CLASSE 10** a) Établissement utilisé à des fins de centre de jardin, fleuriste, nettoyeur et buanderie, foyer funéraire, imprimerie, magasin de tissus et coupons, plombier, réparation de réfrigération, rembourreur, cordonnerie, vitrerie, bureau d'affaires, bureau de câblodistribution, électricien, centre de décoration, magasin de chaussures, équipements de bureau, papeterie et librairie, bijouterie et animalerie 338 \$
- b) Établissement utilisé à des fins de magasin de meubles, d'équipements audiovisuel ou électronique, magasin de pièces d'automobile, mercerie et lingerie, de moins de cinq (5) employés et pharmacie 512 \$
- c) Établissement utilisé à des fins de mercerie et lingerie de six (6) employés et plus, quincaillerie, matériaux de construction, magasin à rayons 742 \$
- CLASSE 11** a) Établissement utilisé à des fins de service de location d'outils, de location de véhicules, location d'équipements, location de vidéos, vente d'automobiles sans mécanique 338 \$
- b) Établissement de service de téléphonie, service d'électricité, bétonnière, entreprise de construction de routes et d'infrastructures 954 \$



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

Annotation

CLASSE 12 Toute industrie située dans la zone 8-i,
tarification basée sur le volume des ordures
dont le transport n'est pas inclus 1 821\$

CLASSE 13 Local vacant..... 113 \$

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

ARTICLE 9. TARIFICATION POUR LE SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service de l'eau est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent, et dans tous les cas, cette tarification devra être payée par les propriétaires.

CLASSE 1 Maison d'habitation
ou logement par unité 217 \$

CLASSE 1A Résidence avec commerce 251 \$

CLASSE 1B Gîte du passant ; résidence avec
6 chambres maximum 301 \$

CLASSE 1C Maison mobile de la place J.E. Rivest 217 \$

CLASSE 2 Magasin de détail, tabagie, dépanneur,
établissement financier ou commercial
d'utilité publique, bureau de professionnels,
bureau gouvernemental, métier non
spécifiquement décrit au présent article 301 \$

CLASSE 3 Club social et organisme à but non lucratif
(OBNL) 352 \$

CLASSE 4 Salle de danse, magasin d'alimentation,
restaurant, casse-croûte, salon de coiffure,
barbier 471 \$

CLASSE 5 Restaurant où l'on sert des repas complets,
industrie secondaire, garage et/ou poste
d'essence, cafétéria, nettoyeur 476 \$

CLASSE 6 Hôtel, motel de vingt (20) chambres ou
moins, buanderie automatique, buanderie et
teinturerie, lave-auto, établissement
industriel 800 \$

CLASSE 7 Hôtel, motel, auberge, dortoir de plus de
vingt (20) chambres; plus quatre-vingt-trois
(83 \$) par chambre additionnelle excédant
les vingt (20) premières 800 \$

CLASSE 8 Bétonnière 1 463 \$

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

ARTICLE 10. TARIFICATION POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service des égouts est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent et dans tous les cas, cette tarification devra être payée par les propriétaires.

CLASSE 1	Maison d'habitation ou logement par unité	100 \$
CLASSE 1A	Résidence avec commerce	121 \$
CLASSE 1B	Gîte du passant ; résidence avec 6 chambres maximum	143 \$
CLASSE 1C	Maison mobile de la place J.E. Rivest	100 \$
CLASSE 2	Magasin de détail, tabagie, dépanneur, établissement financier ou commercial d'utilité publique, bureau de professionnels, bureau gouvernemental, métier non spécifiquement décrit au présent article	143 \$
CLASSE 3	Club social et organisme à but non lucratif (OBNL)	174 \$
CLASSE 4	Salle de danse, magasin d'alimentation, restaurant, casse-croûte, salon de coiffure, barbier	239 \$
CLASSE 5	Restaurant où l'on sert des repas complets, industrie secondaire, garage et/ou poste d'essence, cafétéria, nettoyeur	249 \$
CLASSE 6	Hôtel, motel de vingt (20) chambres ou moins, buanderie automatique, buanderie et teinturerie, lave-auto, établissement industriel	419 \$
CLASSE 7	Hôtel, motel, auberge, dortoir de plus de vingt (20) chambres, plus dix-huit dollars (18 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières	419 \$
CLASSE 8	Bétonnière	817 \$

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

ARTICLE 11. MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1 Lorsque dans un compte le total des taxes foncières et des tarifications pour les services municipaux est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux payables aux dates suivantes : **1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} août et 1^{er} octobre 2021.**

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

Annotation

- 10.2 Toutes taxes exigibles à la suite d'une correction au rôle d'évaluation doivent être entièrement acquittées dans les trente (30) jours après la date de l'envoi du compte.

ARTICLE 12. CALCUL D'INTÉRÊT

Un intérêt annuel de dix pour cent (10 %) est chargé sur toutes les taxes et tarifications municipales imposées par les présentes et non acquittées aux dates indiquées sur le compte de taxes.

Lorsque l'article 10.1 s'applique et qu'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un versement n'est pas effectué à la date indiquée sur le compte de taxes, seul ce versement devient exigible et porte intérêt au taux de dix pour cent (10 %).

ARTICLE 13. DISPOSITIONS FINALES

- 12.1 Le trésorier est par le présent règlement autorisé à dresser le rôle de perception requis selon la *Loi sur la fiscalité municipale* et à procéder à la perception de toutes taxes et tarifications municipales imposées.

- 12.2 La facture (compte de taxes) sera expédiée par la poste avant le 1^{er} mars 2021 conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication, soit le 30 décembre 2020.

**AVIS DE DÉPÔT – MISE À JOUR DES DÉCLARATIONS DES
INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM, article 357 et suivants)* :

M. le maire Alain Poirier,

Mmes les conseillères : Julie Rivard, siège 1
Audrey Simard, siège 5

MM les conseillers : Gregory Bussières, siège 2
Michel Landry, siège 3
Gaétan Normandeau, siège 6

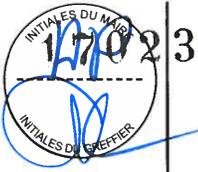
déposent devant le conseil la mise à jour de leur déclaration respective des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

**INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions.

Trois citoyens sont présents dans la salle ainsi que trois participants en ligne.

Aucune question.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

20-12-344

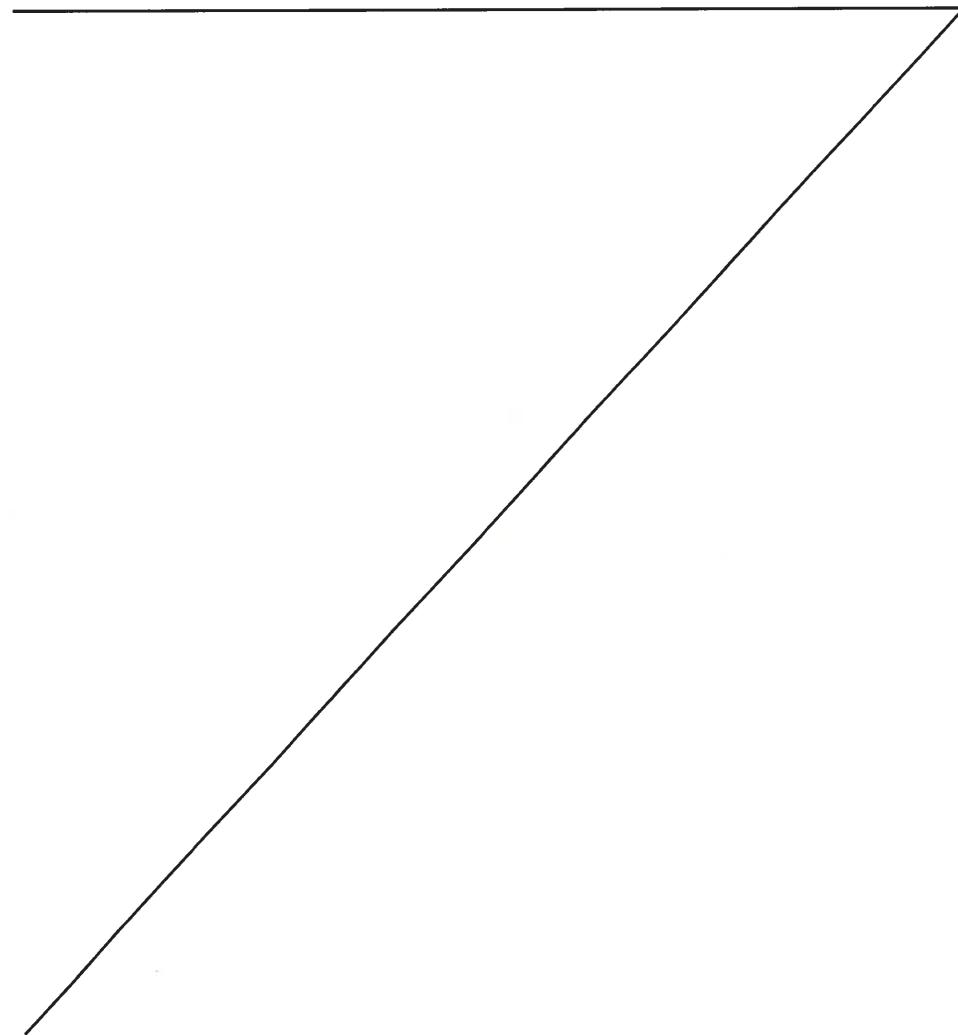
**RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

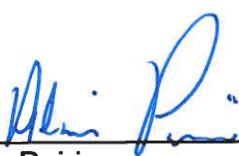
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 21 h.



Je soussigné, Alain Poirier, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 20-12-341 à 20-12-344 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 23^e jour du mois de décembre 2020.


Alain Poirier
Maire


Anik Racicot,
Directrice générale et greffière p.i.